République Française OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE BEZIERS MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBERATIONS du COMITE DE DIRECTION SÉANCE DU 20/12/2022

QUESTION N°8

OBJET: CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE ET L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE BEZIERS MEDITERRANEE

Référence service : OTCBM/DIR

Rapporteur: Robert MENARD

Mesdames, Messieurs,

Dans l'exercice de sa compétence tourisme prise en date du 9 Novembre 2009, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a crée un Office de Tourisme sur son territoire d'exercice dès Janvier 2010 et lui a donné une personnalité morale ainsi qu'une autonomie financière d'abord sous forme de Service Public Administratif (SPA) puis, à compter du 1er janvier 2013, sous forme d'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Une convention d'objectifs et de moyens a été mise en place pour valider les relations qui s'exercent entre les deux organisations, pour définir les modalités de partenariat technique et financier ainsi que pour fixer les objectifs auxquels l'Office de Tourisme doit parvenir en échange d'une subvention votée annuellement par l'Agglomération Béziers Méditerranée.

La convention d'objectifs et de moyens a été revue dans son intégralité pour s'adapter au mieux aux situations de aestion nouvelles.

Il s'agit notamment au niveau des moyens humains de l'intégration dès le 1er janvier 2023 des agents portuaires permanents qui étaient mis à disposition jusqu'à présent.

La convention d'objectifs, de moyens et de gestion a été présentée en séance du conseil communautaire le 12 Décembre 2022 et votée à l'unanimité des suffrages exprimés par les conseillers communautaires en exercice.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- De prendre acte de la convention d'objectifs et de moyens régissant les relations entre la collectivité et l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée présentée en séance du Conseil Communautaire du 12 Décembre 2022
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de ces éléments.

Nombre de Conseillers :

Le Comité de Direction adopte à l'unanimité des suffrages exprimés,

En exercice: Présents:

13

Ainsi délibéré à Béziers, les jours, mois et ans susdits

(titulaires et suppléants) 14

Suffrages exprimés:

Pour:

11

0

Contre: Abstention:

0

Pour expédition conforme,

Monsieur Robert MENARD

Président de l'Office de Tourisme Communautaire

Publié le :

2 3 DEC. 2022

Certifié exécutoire Le Président











Convention d'objectifs, de moyens, et de gestion

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, représentée par son premier vice-président, dûment habilité à signer la présente convention, par délibération du conseil communautaire n°......

Ci-après, désignée "la Communauté d'Agglomération Béziers méditerranée" ou "L'Agglomération", d'une part,

ET

L'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée, représenté par son Directeur, dûment habilité à signer la présente convention, par délibération du comité de direction n° 5... du 24/09/2021

Ci-après, désignée « l'Office de Tourisme » ou « l'OTC », d'autre part,

PRÉAMBULE

Conformément aux dispositions de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée exerce la compétence « développement économique », qui comprend notamment « la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 novembre 2009, l'Agglomération a décidé de créer un Établissement Public Local, dénommé «Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée». Cet établissement, d'abord placé sous statut de Service Public Administratif (SPA) du Tourisme, est géré depuis le 1er janvier 2013 sous forme d'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIĆ) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

L'Office de Tourisme Communautaire participe ainsi depuis 2010 à la promotion et au développement touristique du territoire remplissant ainsi une mission d'intérêt général pour l'ensemble des publics auxquels il s'adresse. Pour ce faire, il est doté de moyens techniques, humains et d'une contribution financière de la part de la Communauté

Par délibération en date du 23 novembre 2012, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a confié à l'Office de Tourisme Communautaire les missions suivantes :

- -assurer l'accueil et l'information des visiteurs (touristes et résidents) sur l'ensemble du territoire communautaire, -assurer la promotion touristique du territoire et des équipements communautaires,
- -coordonner les interventions des divers partenaires intéressés au développement touristique du territoire communautaire,
- apporter un concours technique à la définition de la stratégie touristique communautaire et à la réalisation de projets touristiques à caractère structurant,
- élaborer et mettre en œuvre la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation, des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles d'intérêt communautaire,
- animer le montage d'offres touristiques et assurer la commercialisation de prestations touristiques pour le compte de tiers dans les conditions prévues au Code du Tourisme.

La présente convention définit les missions, objectifs et moyens confiés à l'Office de Tourisme Communautaire par

L'ensemble des actions fait l'objet d'un projet d'activité annuel mené en cohérence avec les autres organismes territoriaux également en charge de la promotion et du développement touristique de leur territoire, notamment l'Agence Départementale de Développement Touristique (Hérault Tourisme) et le Comité Régional du Tourisme

Table des matières

그는 사람들이 나는 사람들이 살아 있다면 사람들이 살아 있다면 나는 사람들이 되었다면 하는 사람들이 되었다면 그는 사람들이 살아 있다면 사람들이 살아 있다면 사람들이 되었다면 하는 사람들이 되었다면 사람들이 되었다면 하는 사람들이 살아 있다면 사람들이 살아 있다면 하는 것이다면 하는	
Chapitre 1 - Les objectifs et missions confiés à l'Office de Tourisme Communautaire	4
Article 1 : Objectifs généraux	4
Article 2 : Durée de la convention	4
Article 3: Missions	4
Chapitre 2 – Les moyens octroyés à l'Office de Tourisme	7
Article 4 : Prérogatives en tant que gestionnaire du domaine public	7
Article 5: Moyens financiers	7
Article 6: Moyens humains	8
Article 6 : Moyens humains Article 7 : Moyens immobiliers	9
Article 8: Moyens mobiliers	10
Article 9: Systèmes d'information.	10
Article 10: Moyens d'ingénierie administrative et technique	12
Article 11: Entretien, travaux et autres dépenses d'investissement	13
Chapitre 3 – Modalités spécifiques de gestion concernant certains sites	15
Article 12: Dispositions propres au site Chapat	15
Article 13: Dispositions propres au site des Neufs écluses de Fonseranes	15
Article 14: Dispositions propres au bureau d'information touristique Place Gabriel Péri à Béziers	17
Article 15: Dispositions propres aux Ports de Béziers Méditerranée (Sérignan & Valras-Plage)	17
Article 16: Dispositions propres à la Maison des Orpellières	19
Chapitre 4 – Suivi, modification et fin de la convention	20
Article 17 : Contrôle des objectifs et compte rendu de l'emploi des crédits alloués	.20
Article 18: Modifications de la convention	.20
	.20

Chapitre 1 - Les objectifs et missions confiés à l'Office de Tourisme Communautaire

Article 1 : Objectifs généraux

Les missions exercées par l'OTC auront pour objectifs d'améliorer l'accueil, l'information des clientèles touristiques et des résidents ainsi que la promotion de la destination Béziers Méditerranée afin d'encourager les retombées économiques directes et indirectes liées à l'activité touristique.

L'OTC doit contribuer du mieux possible aux objectifs de résultats visant à :

- assurer le «remplissage» estival de la destination (long séjour),
- étirer la fréquentation sur les ailes de saison (court séjour en moyenne et basse saison),
- attirer de nouveaux flux de clientèle excursionniste (à la journée),
- faciliter la circulation des visiteurs sur l'ensemble du territoire (depuis les points de concentration vers les zones moins fréquentées),
- optimiser la consommation touristique sur le territoire (restauration, activités de loisirs produits du terroir).

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2023.

Elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, moyennant le respect d'un préavis de 6 mois, notifié par lettre recommandée avec accusé-réception.

Article 3: Missions

L'OTC assure les missions définies par l'article L133-3 du code du tourisme, notamment l'accueil et l'information des visiteurs (touristes ou résidents), la promotion touristique de la destination, l'organisation de l'offre touristique avec les partenaires socio-professionnels, l'appui à la mise en marché des offres disponibles en hébergement et loisirs.

Il contribue également à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local ainsi qu'à élaborer et mettre en œuvre un schéma de développement touristique pour le territoire communautaire.

Il est chargé, par l'Agglomération, de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et des loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles d'intérêt communautaire.

3.1 En matière de stratégie générale et d'orientation budgétaire

L'OTC doit concourir à la réalisation du projet de territoire pour le tourisme.

Il sera amené à réaliser des diagnostics et suivis relatifs :

- aux classements et labels nationaux obtenus ou (« commune touristique », « station de tourisme », « grand site de France », « vignobles et découvertes », « tourisme handicap » ...).

L'OTC met en œuvre les outils nécessaires au suivi et au renouvellement de la marque nationale Qualité Tourisme en transversalité pour l'ensemble des services et, plus particulièrement, en les redéveloppant sur le site de Fonseranes de manière adaptée à la nouvelle configuration du site.

L'OTC élabore un budget primitif annuel soumis pour validation à son Comité de Direction avant le vote du budget annuel de la collectivité auprès de laquelle il sollicite une subvention dont les modalités sont prévues à l'article 5.

Au delà de la subvention, l'OTC recherche toutes les solutions d'autofinancement complémentaires nécessaires à l'accomplissement de son projet d'activité.

L' OTC met en place un dispositif de gestion prévisionnelle des emplois et compétences lui permettant d'élaborer son organigramme fonctionnel, d'identifier les missions de chacun de ses agents décrites dans des fiches individuelles de poste, de définir les besoins de formation nécessaires à l'amélioration de leur performance, de réaliser des entretiens annuels destinés à l'évaluation du travail effectué, à la fixation des objectifs à atteindre et à la définition du projet professionnel de chacun.

L'OTC respecte les obligations de concertation énumérées dans la convention collective des organismes territoriaux du tourisme concernant l'élection ainsi que la concertation de ses délégués du personnel et la gestion du compte épargne temps individuel.

L' OTC réunit son Comité de Direction au moins 6 fois par an selon les obligations en vigueur.

Indicateurs de mesure :

- Nombre de réunions statutaires tenues (Comité de Direction, délégués du personnel).
- Étude du projet d'activité et du bilan d'activité.
- Validation du compte administratif par le receveur.
- Renouvellement des classements et labels obtenus.
- Niveau et typologie des recettes générées.

3.2 En matière d'accueil et d'information

L'OTC dispose de locaux d'accueil accessibles au public, y compris aux personnes en situation de handicap, et met à disposition les équipements et services nécessaires tels qu'espace pour consulter la documentation, une connexion wifi pour l'accès internet, des modalités modernes de paiement des prestations commerciales, un espace boutique, des écrans numériques ...

Compte tenu de la nécessité d'ouvrir des Bureaux d'Information Touristique (BIT) de façon permanente, soit plus de 240 jours par an, dans les communes sollicitant le classement en « station de tourisme », l' OTC s'engage à tenir des périodes d'ouverture conformes à cette exigence aux communes concernées, à savoir : Béziers, Sérignan, Valras-Plage et Villeneuve-les-Béziers.

L' OTC dispose :

. d'un siège administratif à l'adresse suivante : 1, avenue du président Wilson 34 500 Béziers.

. de 5 Bureaux d'Information Touristique : à Béziers centre historique, Fonséranes,

la Maison des Orpellières àSérignan, Valras Plage centre station et

Villeneuve-les-Béziers la gabarre sur le canal du Midi

. et d'un Point I Mobile à Bassan sans agent (local partagé avec le bureau de poste communal),

ceci étant évolutif en fonction des demandes et besoins exprimés dans les communes de l'agglomération non dotées de points d'information à cette date.

Les missions relatives à l'accueil et à l'information sont les suivantes :

- accueil et information des visiteurs au comptoir ou en mobilité (dans et hors les murs) et à distance (courriers, courriels) au profit des clientèles françaises et étrangères,
- prescription et valorisation de l'offre touristique locale auprès des clientèles, collecte, diffusion et mise à jour des informations sur l'offre touristique locale (hébergement, restauration, sites, événements et manifestations) et des informations pratiques sur le territoire touristique de la destination,
- mise à disposition de documentations sur la zone touristique locale et régionale en libre service et/ou sur demande, selon les attentes et les besoins de la clientèle,
- actions en faveur de l'accueil des personnes en situation de handicap (accueil et services adaptés à l'office de tourisme et recensement de l'offre touristique adaptée sur le territoire),
- accueil spécifique des partenaires touristiques du territoire pour les aider dans leur démarche de valorisation de leurs prestations.

Indicateurs de mesure :

- -Étude de la satisfaction des visiteurs (questionnaires de satisfaction et gestion des réclamations).
- Étude de la fréquentation des visiteurs de l'office de tourisme, statistiques mensuelles de fréquentation de l'accueil, du site internet et des demandes à distance (mail, courrier, téléphone).
- Résultats détaillée des services et prestations assurées (visites guidées, scénographie, parkings, petit train, navette et petits bateaux électriques ...).

3.3 En matière de promotion de la destination

L' OTC poursuivra la structuration de l'offre touristique du territoire communautaire en considérant la diversité et l'originalité de ses espaces littoraux, urbains et ruraux et en valorisant particulièrement les atouts du canal du Midi qui traverse l'agglomération d'ouest en est.

En étroite concertation avec les acteurs locaux et en partenariat avec les autres organismes territoriaux concernés, notamment l'agence départementale de développement touristique de l'Hérault, le comité régional du tourisme d'Occitanie et l'aéroport de Béziers/Cap d'Agde, l' OTC élabore, renouvelle ou met à jour chaque année un plan de promotion permettant de valoriser la destination au plan national et international.

Ce sera notamment le cas pour les éléments de communication que peuvent constituer les éditions, le plan média, les annonces publicitaires rattachées aux opérations de promotion.

En appui des établissements touristiques du territoire, l'OTC mettra en place les outils susceptibles d'optimiser leur promotion commerciale, notamment par le biais de la sphère numérique sous tous ses aspects (développement du site web, organisation d'une place de marché, animation numérique du territoire, présence sur les réseaux sociaux...).

L' OTC recherchera les solutions positives de partenariat avec d'autres territoires en vue de mutualiser les moyens pour une organisation et une promotion plus puissante et plus lisible par les clientèles internationales.

Indicateurs de mesure :

- Bilan annuel du programme des partenariats, accueils presse, éditions : évaluation qualitative et quantitative (nombre de prospects, nombre et nature des demandes ...).
- Bilan des actions médias.
- Étude des performances du site Internet (fréquentation analytique, durée visite) et des outils associés (réseaux sociaux, applications).
- Chiffre d'affaires généré par les outils mis en place.

3.4 En matière de gestion de manifestations touristiques

L' OTC peut être chargé d'organiser des manifestations touristiques pour le compte de l'Agglomération. A ce titre, il fait son affaire de toutes les formalités administratives préalables à l'organisation de ces manifestations. Sur simple demande de l'OTC, l'Agglomération pourra lui mettre du personnel ou du matériel à disposition. Cette mise à disposition donnera lieu à facturation.

Concernant l'organisation de manifestations, l'OTC n'a pas pour fonction de se substituer aux communes dans ce domaine. Pour autant, l'OTC aura toute légitimité à développer des manifestations susceptibles de rassembler des prestataires ou acteurs répartis sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération, à l'exemple des partenaires de la filière viticole, à proposer des manifestations susceptibles d'animer les sites ou équipements d'intérêt communautaire ou à soutenir des événements d'intérêt général et communautaire organisés par des organisations privées.

Dispositions relatives au site des Orpellières :

Préalablement à toute manifestation/évènement organisée sur le site naturel des Orpellières, l'OTC devra se rapprocher du gestionnaire du site Natura 2000 et réaliser les démarches d'autorisations réglementaires nécessaires.

Indicateurs de mesure en matière de gestion de manifestations :

- Fréquentation des manifestations et retombées médiatiques.
- Évolution des recettes générées.
- Étude de la satisfaction des visiteurs et des prestataires concernés.

3.5 En matière de gestion d'équipements touristiques

L'OTC se voit confier la gestion des équipements touristiques suivants : :

- le site des neufs écluses de Fonseranes,
- la maison des Orpellières.
- le port de Sérignan,
- le port de Valras-Plage, y compris les pontons dédiés à la navette fluviale situés à l'embouchure de l'Orb.
- L'Agglomération pourra lui confier tout autre équipement touristique par avenant à la présente convention.

Chapitre 2 – Les moyens octroyés à l'Office de Tourisme

Article 4 : Prérogatives en tant que gestionnaire du domaine public

Dans le cadre de ses missions, et notamment l'organisation de manifestations touristiques, l'Office de tourisme est compétent, au sens de l'article R2122-2 du code général de la propriété des personnes publiques, pour délivrer les autorisations d'occupation temporaire sur le domaine public dont il a la gestion. A cet égard, il lui appartient de conclure les conventions d'occupation temporaire du domaine public.

Le cas échéant, il organise les procédures de sélection préalable prévues à l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

La police de la conservation du domaine public reste de la compétence du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Article 5 : Moyens financiers

5.1 Financements des missions de service public

Afin de permettre à l'OTC de remplir ses missions de service public, l'Agglomération lui attribue une subvention annuelle. Le montant prévisionnel pour l'année N est inscrit au budget primitif de l'année N voté par l'Agglomération au mois de décembre N-1.

<u>Clause de révision</u>: le montant de la subvention pourra être actualisé au cours de l'année N en fonction du réalisé prévisionnel annuel. Un document intégrant la projection de recettes et de dépenses de fonctionnement au 31/12/N sera transmis par l'OTC afin de justifier le besoin complémentaire.

Par ailleurs, l'OTC remboursera à l'Agglomération, sur la base des dépenses mandatées par cette dernière en lieu et place de l'OTC. Sont notamment concernés (entre autres) : les dépenses liées à la taxe foncière, à la cotisation foncière des entreprise, à la redevance spéciale et aux frais de gestion.

L'OTC remboursera l'Agglomération en euros TTC des frais de mise à disposition des agents ou matériels allouée par elle dans le cadre de manifestation touristique.

De la même manière, l'OTC remboursera l'Agglomération en € TTC les frais mandatées par elle pour réaliser des réparations ou des opérations de maintenance ou d'entretien qui incombent normalement à ce dernier, en vertu de la répartition établie au chapitre 3 de la présente convention.

Si le budget annexe des « Ports » de l'OTC affiche un excédent de fonctionnement, il pourra le conserver afin de financer les dépenses d'investissement autorisées par l'article 11 de la présente convention.

5.2 Modalités de versement de la subvention annuelle

La subvention annuelle allouée à l'OTC est mandatée par l'Agglomération selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

Si le budget de l'Agglomération est voté au 31 décembre de l'année N-1 : la subvention est versée en une seule fois et en totalité au plus tard au 15 février de l'année N.

Si le budget de l'Agglomération n'est pas voté au 31 décembre de l'année N-1 : en accord avec l'OTC, la subvention pourra lui être versée en intégralité en janvier de l'année N ou, être partiellement anticipée par le versement d'un acompte. Le cas échéant, l'acompte sera versée au plus tard le 15 février de l'année N et équivaudra à 80 % du total de la subvention de l'année N-1.

Le solde de la subvention sera versée au plus tard le 1er juin de l'année N.

5.3 Financement par le Département de l'Hérault

Une convention de financement de l'OTC au titre de la gestion du site de Fonseranes est en cours de négociation avec le Conseil Départemental de l'Hérault. Les recettes correspondantes viendront en déduction de

la subvention versée par l'Agglomération.

5.4 Revenus propres à l'office de Tourisme Communautaire

- Le produit de la taxe de séjour (net de la taxe additionnelle départementale) est réservé à l' OTC constitué sous forme d'EPIC. L' OTC a institué une régie de recettes dont le régisseur titulaire, agent de l'OTC, est chargé de l'encaissement de la taxe de séjour. L'EPIC a parallèlement acquis un logiciel assurant la facturation et le suivi de la taxe. Sur la base des bordereaux de versement transmis par le régisseur de l'OTC, l'Agglomération enregistre comptablement le produit de la taxe de séjour dans ses comptes, et reverse ce produit net de la taxe additionnelle départementale à l'OTC.
- Les prestations facturées aux professionnels du territoire selon une grille établie en amont en fonction des services sollicités (packs partenaires, insertions publicitaires, commissions ou recettes émanant de la vente pour le compte de tiers ou des produits vendus par l'OTC ...).
- · Les produits des boutiques et de billetteries.
- Les autres recettes d'autofinancement susceptibles d'être sollicitées directement par l'OT auprès des partenaires publics et privés pour ses actions.
- · Les redevances domaniales issues des autorisations d'occupation temporaires attribuées par l' OTC

Concernant plus spécifiquement les ports de Béziers Méditerranée :

- Les recettes liées aux prestations de services portuaires (location d'anneaux permanents ou temporaires, mises à l'eau, carburant, utilisation de la zone et des moyens techniques ...)
- Le produit des redevances des autorisations d'occupation temporaire et de l'exploitation éventuelle des parkings des ports

Article 6: Moyens humains

6.1 Personnel administratif:

A compter du 1^{er} janvier 2023, la Communauté d'Agglomération continuera de mettre à disposition de l'OTC les ressources humaines suivantes :

- 3 agents de catégorie B,
- 1 agent de catégorie A,
- 1 agent de catégorie C

Ces mises à disposition font l'objet d'arrêtés individuels du Président de l'Agglomération. L'intégralité des salaires et charges correspondantes sont refacturées trimestriellement à l'OTC. L'agent mis à disposition qui ne souhaiterait pas le renouvellement de cette situation administrative fait connaître son désaccord au moins 3 mois avant l'échéance de la période de mise à disposition en cours. Dans l'hypothèse où le non-renouvellement de la mise à disposition intervient à l'initiative de la Communauté d'Agglomération ou de l'OTC, l'agent est informé au moins 2 mois avant le terme de la période de mise à disposition.

6.2 Personnel des ports de plaisance:

Au plus tard le 1^{er} janvier 2023, sont transférés à l'OTC les agents relevant de la convention collective nationale des ports de plaisance jusqu'ici mis à disposition à savoir :

- 2 maîtres de ports,
- 2 maîtres de port adjoints,
- 4 agents portuaires.

A compter de cette date, l'OTC procédera lui même au recrutement des futurs agents affectés aux ports de plaisance.

Dans l'attente du transfert, l'intégralité des salaires et charges correspondants sont refacturés trimestriellement à l'OTC.

A compter du 1er janvier 2023, la Communauté d'Agglomération mettra à disposition de l'OTC 1 agent de catégorie C pour l'activité ports de plaisance, l'intégralité des salaires et charges correspondants sont refacturés trimestriellement à l'OTC. Cette mise à disposition fait l'objet d'un arrêté individuel du Président de l'Agglomération. L'agent mis à disposition qui ne souhaiterait pas le renouvellement de cette situation administrative fait connaître son désaccord au moins 3 mois avant l'échéance de la période de mise à disposition en cours. Dans l'hypothèse où le non-renouvellement de la mise à disposition intervient à l'initiative de la

Communauté d'Agglomération ou de l'OTC, l'agent est informé au moins 2 mois avant le terme de la période de mise à disposition.

Article 7 : Moyens immobiliers

La Communauté d'Agglomération met à disposition de l'OTC les locaux et équipements suivants :

7.1 Espace Chapat: comprenant un local de 380 m² à usage de bureaux et services sis au rez de chaussée de la copropriété Chapat,1 avenue Président Wilson à Béziers.

7.2 Bureau Information tourisme, Place Gabriel Péri à Béziers :

 Comprenant une surface de 134m², Cette surface est louée par l'Agglomération, au titre d'un bail commercial.

7.3 Port de Sérignan:

Les limites administratives du Port de Sérignan sont celles qui figurent :

- sur le plan annexé à l'arrêté DDTM34-2018-08-09709 portant transfert en pleine propriété à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée du domaine public fluvial naturel de l'Orb sur les communes de Sérignan et Valras-Plage, depuis la limite de commune de Sauvian/Sérignan jusqu'à la limite amont du domaine public portuaire du port maritime de Valras-Plage,

- sur la délibération n°15-223 du conseil communautaire du 12 novembre 2015 portant désignation des

infrastructures et zones d'activités portuaires des ports de plaisance maritimes à transférer.

7.4 Port de Valras-Plage:

Les limites administratives du Port de Valras-Plage sont celles qui figurent sur le plan annexé à l'arrêté DDTM34-2022-09-13290 portant modification des limites administratives du port de Valras-Plage au titre de l'article L5314-8 du code des transports.

7.5 Maison des Orpellières: comprenant :

In local de stockage pour la boutique
In espace de restauration
Ine réserve buvette
In office
In espace boutique dans l'accueil scénographie

Se rajoutent également les espaces extérieurs à usage partagé:

- L'auvent,
- Le belvédère,
- L'espace extérieur (aire de jeux, coin pique-nique).

7.6 - Spécificités concernant le site des Neuf-Ecluses de Fonseranes :

7.6.1 : Équipements mis à disposition de l'OTC :

La Communauté d'Agglomération met à disposition de l'OTC les équipements suivants :

- <u>le Parking du site</u>: le foncier du terrain d'assiette du parking, propriété de la Ville de Béziers, a été mis à disposition de l'Agglomération, à titre gracieux par acte du 14 novembre 2013. Le parking dont les travaux d'aménagement ont été réalisés par la Communauté d'Agglomération, est mis à disposition de l'OTC.
- les espaces extérieurs et espaces verts : compris dans l'enceinte du site.

7.6.2 : Équipements cédés à l'OTC :

La Communauté d'Agglomération a cédé à l'OTC les équipements suivants :

- le bâtiment du coche d'eau (musée + restaurant)

- le kiosque-buvette de Fonseranes (érigé au PK 206,5790 rive gauche du canal du Midi).

7.6.3 Bien et équipement non gérés par l'OTC :

La présente convention ne comprend pas les biens et équipements suivants qui restent gérés par VNF :

Maison des éclusiers.

Canal du Midi et ses berges.

Article 8: Moyens mobiliers

L'Agglomération met à disposition de l'OTC les moyens mobiliers suivants :

- une voiturette électrique (sur le site de Fonseranes) : l'OTC prend en charge l'entretien et les réparations afférentes au véhicule,
- · audioguides,
- matériel nécessaire à la scénovision,
- · équipement de gestion d'accès au parking et plus généralement au site, kiosques (parking, WC publics).

L'OTC entretien le matériel ainsi mis à disposition et procédera à son remplacement.

Concernant les ports de Béziers Méditerranée : un inventaire des biens mis à disposition par l'Agglomération de Béziers Méditerranée à l' OTC dans le cadre de la gestion des ports de Sérignan et de Valras-Plage sera établi par l'Agglomération de Béziers Méditerranée dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur de la présente convention.

L'état des biens devra mentionner au minimum la valeur d'acquisition de chaque bien, la date d'acquisition, un libellé explicite des biens, les quantités de biens, la durée d'amortissement, le cumul des amortissements et la valeur nette comptable à la date du 1er janvier 2023.

Le bilan d'ouverture reprenant l'inventaire des biens devra être produit dans les 6 mois suivant la prise en charge de la gestion des ports par l' et devra faire l'objet d'un avenant à la convention d'objectifs.

L'OTC devra actualiser l'inventaire des biens au fil de l'eau au fur et à mesure des mandatements, et le présenter à l'Agglomération Béziers Méditerranée au plus tard le 31 mars suivant.

Article 9: Systèmes d'information

L'Agglomération met à disposition les moyens informatiques suivants :

Site	Infrastructure	Logiciel	Assistance, . Conseil, Maintenance
Siège Administratif Agglo Béziers	Mise à disposition des Hyperviseurs pour l'hébergement des données de l' OTC (stockage et sauvegardes) Mise à disposition de l'accès Internet partagé, et du filtrage sécurisé	Logiciel comptable « Progema » hébergé sur un serveur virtuel Messagerie Zimbra pour l'ensemble du personnel de l'OTC, antispam et licences Antivirus	OUI Maintenance informatique pour l'ensemble du matériel géré par la DSIN de l'Agglo
Espace Chapat Siège administratif de l'	Site relié en réseau fibre au siège Agglo. Accès Internet Réseau LAN informatique (avec	Accès au Logiciel comptable hébergé sur un serveur virtuel Utilisation de la Messagerie Zimbra, antivirus, filtrage Internet	OUI Maintenance informatique pour l'ensemble

	W. W		
:	Switches)		du matériel géré par la DSIN de l'Agglo
	Postes téléphoniques fixes raccordés via la fibre à l'autocom situé au siège de l'agglo		TAggio
Bureau d'information touristique	Site relié en réseau fibre au siège Agglo. Accès Internet	Utilisation de la Messagerie Zimbra, antivirus, filtrage Internet	OUI
Place Gabriel Péri Béziers	Réseau LAN informatique (avec Switches)		Maintenance informatique pour l'ensemble
*	Postes téléphoniques fixes raccordés via la fibre à l'autocom situé au siège de l'agglo		du matériel géré par la DSIN de l'Agglo
Bureau d'information	Site relié en réseau fibre au siège Agglo. Accès Internet	Utilisation de la Messagerie Zimbra, antivirus, filtrage Internet	. OUI
touristique Valras-Plage	Réseau LAN informatique (avec Switches)		Maintenance informatique pour l'ensemble
	Postes téléphoniques fixes raccordés via la fibre à l'autocom situé au siège de l'agglo		du matériel géré par la DSIN de l'Agglo
Site de Fonseranes	Réseau et infrastructure informatique via la liaison opérateur dédiée de l' OTC	Utilisation de la Messagerie Zimbra, antivirus, filtrage Internet	OUI
	Maintenance complète de l'infrastructure réseau dédiée sur le site (Firewall, switchs etc.)		Maintenance informatique pour l'ensemble du matériel géré par la DSIN de l'Agglo
Bureau d'information	Indépendant du Réseau Agglo	Messagerie Zimbra via leur connexion Internet sur site	OUI .
touristique de Sérignan			Maintenance informatique pour l'ensemble du matériel géré
·			par la DSIN de l'Agglo
Bureau d'information touristique de Villeneuve les Béziers	Indépendant du réseau Agglo	Messagerie Zimbra via leur connexion Internet sur site	OUI Maintenance informatique pour l'ensemble
			du matériel géré par la DSIN de l'Agglo
Port de Sérignan Capitainerie	Site relié en lien Hertzien à la capitainerie de Valras-Plage, et au siège Agglo via le lien Fibre depuis la capitainerie de Valras. Accès Internet Réseau LAN informatique (avec	Utilisation de la Messagerie Zimbra, antivirus, filtrage Internet	OUI Maintenance informatique pour l'ensemble du matériel géré par la DSIN de l'Agglo

	Switches) Postes téléphoniques fixes raccordés via la fibre à l'autocom situé au siège de l'agglo		
Port de Valras- Plage Capitainerie	Site relié en réseau fibre au siège Agglo. Accès Internet Réseau LAN informatique (avec Switches) Postes téléphoniques fixes raccordés via la fibre à l'autocom situé au siège de l'agglo	Utilisation de la Messagerie Zimbra, antivirus, filtrage Internet	OUI Maintenance informatique pour l'ensemble du matériel géré par la DSIN de l'Agglo
Maison des Orpellières	Réseau et infrastructure informatique via la fibre optique de la CABM Accès Internet centralisé de la CABM Serveur commun des données Maintenance téléphonique	Messagerie Zimbra, antivirus, filtrage Internet Maintenance téléphonique	OUI

Les coûts financiers sont les suivants :

- 1) Coût de refacturation des fluides => variable selon les consommations téléphoniques + coûts copieur
- Refacturation des licences Zimbra, antivirus et antispam, de l'accès à Internet, de l'infrastructure serveurs (hyperviseurs)
- 2) Coût des prestations : assistance/conseil, et maintenance du matériel informatique ou du réseau ;
 - La DSIN utilise un outil de déclaration de ticket incident où est indiqué le temps d'intervention.

Le calcul s'effectuera ainsi : temps passé sur les interventions et conseils multiplié par le coût horaire moyen de la masse salariale de la direction informatique.

Ce coût de maintenance sera refacturé à l'Office de Tourisme en année N+1

3) Coût d'acquisition mutualisé : Dans le cadre d'achats informatiques et/ou téléphoniques mutualisés inhérents à l'infrastructure de la DSIN de l'Agglomération, l'Agglo refacturera à l'Office de Tourisme les achats en fonction de la quote part recensée.

Les coûts financiers relatifs à la mise à disposition du matériel téléphonique, aux fluides, aux prestations d'assistance ou de conseil, d'accès au réseau et de maintenance informatiques, tels que déjà définis pour le siège administratif, les Bureaux d'Information Touristique (BIT) et le site de Fonseranes sont applicables aux nouveaux équipements pris en gestion par l'office de tourisme communautaire.

Article 10 : Moyens d'ingénierie administrative et technique

L'Agglomération met à disposition de l' OTC les moyens d'ingénierie suivants :

- navette courrier entre :
 - l'Agglomération et le site Chapat,
 - le site du centre historique Gabriel Péri et Chapat,
- En tant que de besoin et sur demande de l'OTC : assistance, conseil en commande publique et

élaboration/passation des marchés publics sur demande de l'OTC.

- En tant que de besoin, et sur demande de l'OTC : assistance et conseil sur des problématiques juridique ou des contentieux.
- En tant que de besoin, et sur demande de l'OTC : gestion de la carrière (dont dossier de retraite CNRACL) et des payes des seuls agents mis à disposition.
- En tant que de besoin, et sur demande de l'OTC: examen ponctuels des budgets ou décisions modificatives de l'EPIC.

Les demandes d'intervention en tant que de besoin seront inscrites dans un état annuel et refacturés en fin d'exercice à l'OTC.

<u>Article 11 : Entretien, travaux et autres dépenses d'investissement</u>

11.1 Dépenses d'investissement portées par l'Agglomération

En sa qualité de propriétaire ou de locataire, les travaux, de rénovation, d'extension ou de grosses réparations d'un bâtiment mis à disposition de l'OTC sont à la charge de l'Agglomération.

En référence à l'article 606 du Code Civil, les travaux de grosses réparations sont ceux qui intéressent l'immeuble dans sa structure et sa solidité générale, comme :

- les réparations de gros murs,

- le rétablissement des poutres et des couvertures entières,

- le rétablissement des digues et des murs de soutènement et de clôture en entier.

Ils englobent également les désordres décennaux ainsi que les réparations des sinistres et dégâts causés auxdits bâtiments par des tiers.

Sans que cette liste soit exhaustive, et à titre d'illustration, la Jurisprudence assimile les travaux suivants à des grosses réparations :

- réfection totale de la toiture d'un bâtiment qu'elle résulte ou non de sa vétusté, incluant la réfection de l'étanchéité de la totalité de la toiture

- travaux réalisés pour corriger le décollement d'un mur de l'immeuble, notamment lorsqu'il est à l'origine de l'humidité du hien

- travaux de ravalement de l'immeuble touchant à l'étanchéité de la façade,

- remplacement du châssis complet des fenêtres y compris la peinture,

- réfection des canalisations,

- remplacement d'une chaudière ou d'un ascenseur dès lors qu'il a pour origine la vétusté ou la non-conformité de l'appareil.

11.2 Dépenses d'entretien, de maintenance et de petites réparations supportées par l'Office de Tourisme

Les dépense d'entretien sont assimilées à des dépenses de fonctionnement, en référence à la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local.

Maintenance:

La maintenance des bâtiments figure au chapitre 3 de la présente convention et incombe soit à l'OTC, soit à l'Agglomération.

Travaux d'entretien et de petites réparations

En sa qualité de locataire ou sous-locataire, l'OTC aura à sa charge les petites réparations des bâtiments mis à disposition par l'Agglomération.

En référence au décret n°87-712 du 26 août 1987 portant réparation locatives, les petites réparations sont celles qui sont utiles au maintien permanent en bon état de l'immeuble.

Toutes les dépenses qui ne sont pas assimilées à des dépenses de gros entretien et renouvellement sont considérées comme des petites réparations.

Sans que cette liste soit exhaustive, et à titre d'illustration, la Jurisprudence assimile les travaux suivants à des petites réparations :

- travaux de ravalement (brossage, lessivage, décapage...) dans le but de remettre les façades en état de propreté,
- réfection partielle des toitures dont la vétusté résulte d'un défaut d'entretien du bien par le preneur,
- remplacement partiel d'éléments de toiture dès lors que les travaux n'intéressent pas l'immeuble dans sa structure et sa solidité.

11.2 Dépenses d'investissement supportées par l'Office de Tourisme

Travaux de rénovation, d'extension ou de grosses réparations sur les bâtiments mis à disposition par l'Agglomération

Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11.1, l'OTC pourra exceptionnellement réaliser des travaux de gros entretien et renouvellement, de démolition ou de construction, sur autorisation écrite et préalable du représentant légal de l'Agglomération,

Si l'Agglomération donne son accord, les travaux resteront néanmoins exécutés sous la surveillance de cette dernière.

En cas de départ de l'OTC, les installations ainsi créées feront retour à l'Agglomération sans que celui-ci ne puisse prétendre à indemnité ou compensation.

<u>Travaux de rénovation, d'extension ou de grosses réparations sur les bâtiments du coche d'eau et du kiosque-buvette</u>

En tant que détenteur de droits réels sur ces bâtiments, l'OTC assume tous travaux de rénovation, d'extension ou de grosses réparations sur ces bâtiments.

Autres dépenses d'investissement

Hormis les travaux, l'OTC pourra réaliser des dépenses d'investissement pour acquérir tout bien mobilier qu'il jugera utile au fonctionnement de l'Office.

Chapitre 3 – Modalités spécifiques de gestion concernant certains sites

Article 12: Dispositions propres au site Chapat

12.1 Contrats spécifiques régissant l'occupation du site: Contrat en rédaction.

12.2 Répartition des charges entre l'Agglomération et l'OTC

ACTIONS	GESTIONNAIRE
Maintenance des bâtiments	OTC
Maintenance des extincteurs,	OTC
Sécurité incendie	OTC
Contrôle technique et réglementaire	OTC
Fourniture d'énergie et de fluides	ОТС
Assurances « risques locatifs »	OTC

12.3 Modalités d'ouverture

Le site est ouvert toute l'année.

Article 13 : Dispositions propres au site des Neufs écluses de Fonseranes

13.1 Contrats spécifiques régissant l'occupation du site:

Le site des neufs écluses a fait l'objet de plusieurs conventionnement entre l'État, représenté par son gestionnaire, Voies Navigables de France (VNF), l'Agglomération et l'OTC.

L'Agglomération a conclue une convention de superposition d'affectation avec VNF le 3 août 2015 pour lui permettre de gérer le site des Neufs Ecluses de Fonseranes, hormis les éléments suivants, qui restent propriété de VNF :

- Maison des éclusiers,
- Canal du Midi et ses berges.

L'OTC gère ce site en vertu de deux conventions d'occupations temporaire de droits réels conclues avec VNF (propriétaire) par cession-transmission de l'ancien occupant (l'Agglomération). Il s'agit :

- restaurant et le musée du coche d'eau, une convention d'occupation temporaire avec droits réels passée initialement entre VNF et l'Agglomération qui a été cédée en 2016 par l'Agglomération à l'OTC, en vigueur jusqu'au 31 août 2033.
- **kiosque-buvette**, une convention d'occupation temporaire avec droits réels passée initialement entre VNF et l'Agglomération qui a été cédée en 2016 par l'Agglomération à l'OTC, en vigueur jusqu'au 31 août 2033.

13.2 Répartition des charges entre l'Agglomération et l'OTC

13.2.1 : Équipements cédés à l'OTC :

La Communauté d'Agglomération a cédé à l'OTC les équipements suivants :

- le bâtiment du coche d'eau (musée + restaurant)
- le kiosque-buvette de Fonseranes (érigé au PK 206,5790 rive gauche du canal du Midi).

L'OTC étant titulaire de droits réels sur ces bâtiments, il lui revient d'en assumer toutes les prérogatives et obligations du propriétaire dans les limites et conditions posées par les conventions d'occupation temporaire afférentes à ces immeubles.

Toutefois, l'Agglomération continuera de réaliser les actions suivantes pour le compte de l'OTC, lesquelles seront refacturées conformément à l'article 5 de la présente convention.

ACTIONS	GESTIONNAIRE
Maintenance des bâtiments :climatisation, ascenseurs, portes coulissantes, extincteurs, sécurité incendie, contrôle technique, barrières automatiques)	Agglomération
Contrôles périodiques réglementaires	Agglomération
Sécurité incendie	Agglomération

13.2.2 : Équipements mis à dispositions de l'OTC :

- <u>le Parking du site</u> : le terrain propriété de l'Agglomération, est mis à disposition gratuitement par l'OTC qui se charge de l'exploiter et de l'entretenir.
- <u>les espaces extérieurs et espaces verts du site</u>, dans le respect des conditions posées par la convention de superposition d'affectation conclue entre VNF et l'Agglomération.

ACTIONS	GESTIONNAIRE
Barrières automatiques du parking	Agglomération
Eclairage public des abords extérieurs	Agglomération
Voirie du site parking et pente des écluses	Agglomération
Vidéosurveillance parking	Agglomération
Signalétique du site	Agglomération
Entretien courant des espaces verts, notamment : entretien des arbres d'alignement et des plantations (hors nouvelles plantations entretenues par VNF pendant 3 ans), y compris système arrosage.	OTC
Entretien des abords extérieurs hors espaces verts (hormis les équipements proprement fluviaux et ainsi que les berges du canal du midi).	OTC
Fourniture d'énergie et de fluides	ОТС
Assurances	отс
Gardiennage et surveillance	отс .

13.3 Animation du site

- L'OTC aura pour mission d'exploiter et d'animer le site. Cette mission comprend la gestion :
- de la scénovision,
- de la boutique de produits du terroir et souvenirs
- des prestations de découverte du site telles que la mise à disposition d'audio guides et l'organisation de l'accueil des groupes,

- d'un service de billetterie,
- de la mise à disposition de comptoirs professionnels,
- du suivi des lieux d'exploitation affectés par convention (restaurant, kiosque, embarcadères navette et bateaux électriques).

13.4 Modalités d'ouverture

Le site est ouvert toute l'année.

Article 14 : Dispositions propres au bureau d'information touristique Place Gabriel Péri à Béziers

14.1 Contrats spécifiques régissant l'occupation des sites:

Bail commercial prolongé tacitement par l'Agglomération en décembre 2021.

14.2 Modalités d'ouverture:

Tous les Bureaux d'Information Touristique ouvriront de façon permanente au sens des obligations du classement en catégorie 1, soit au moins 240 jours par an.

Les horaires seront adaptés en fonction des périodes de haute ou basse saison et de l'importance connue de la fréquentation, mesurée par compteur laser.

14.3 Répartition des charges entre l'Agglomération et l'OTC

ACTIONS	GESTIONNAIRE	
Maintenance des bâtiments : climatisation, portes coulissantes.	OTC	
Extincteurs,	ОТС	
Sécurité incendie	ОТС	
Contrôle technique et réglementaire	OTC	
Fourniture d'énergie et de fluides	ОТС	
Assurances risques locatifs	ОТС	

<u>Article 15 : Dispositions propres aux Ports de Béziers Méditerranée (Sérignan & Valras-Plage)</u>

15.1 Dispositions communes

Les tarifs sont arrêtés par délibération du CODIR / CC.

L'OTC réalise l'entretien des infrastructures portuaires lui permettant d'exercer son activité (ponton, catway, anneaux, etc.).

L'Agglomération réalise les travaux de gros entretien et renouvellement, comme la création de pontons supplémentaires.

15.2 Port de Sérignan

Le port de Sérignan est composé de :

- 317 emplacements à bateau,
- un parking à terre de 90 places pour véhicule terrestre à moteur,
- de 80 emplacements temporaires à bateau sur l'Orb en saison (du 15 avril au 15 septembre),
- d'une capitainerie.

Il est également équipé :

- d'une zone de carénage
- d'un dispositif de levage bateaux moteur maxi 10 mètres et 4,5 tonnes (suivant modèle) ou voiliers (tirant d'eau inférieur à 1m)
- d'une cale de mise à l'eau
- de sanitaires
- d'une déchetterie portuaire
- d'un dispositif de météo marine

15.3 Port de Valras-Plage

Le port de Valras-Plage est composé de :

- 241 emplacements à bateau,
- 10 emplacements à jetskis,
- d'un parking à terre de 37 places pour véhicule terrestre à moteur,
- de 90 emplacements temporaires à bateau sur l'Orb en saison (du 15 avril au 15 septembre),
- d'une capitainerie.

Il est également équipé :

- d'une zone d'avitaillement,
- d'une cale de mise à l'eau
- de sanitaires
- d'une déchetterie portuaire
- d'un dispositif de météo marine

15.4 Surveillance des bateaux saisis par l'Agglomération

Dans le cadre de ses prérogatives de gestionnaire du domaine public fluvial, l'Agglomération pourra être amenée à enlever les bateaux stationnant sans droit ni titre sur l'Orb.

Les bateaux ainsi saisis pourront être entreposés sur le Port de Sérignan, ou tout autre lieu adapté qui pourra être proposé par l'OTC.

15.5 Répartition des charges entre l'Agglomération l'OTC

ACTIONS	GESTIONNAIRE
Gardiennage et surveillance toute l'année :	OTC
Maintenance des bâtiments :climatisation, ascenseurs, portes coulissantes, extincteurs, sécurité incendie, contrôle technique, barrières automatiques)	ОТС
Petit entretien des infrastructures portuaires : catway, ponton, anneaux, etc.	ОТС
Entretien de la voirie du site (parking) :	OTC
Signalétique du site	OTC
Fourniture d'énergie et de fluides :	OTC
Assurances risques locatifs	OTC
Eclairage public :	OTC
Fiscalité	Agglomération
Entretien des digues : - enlèvement des bois et encombrants - autres mesures d'entretien	Agglomération

Article 16 : Dispositions propres à la Maison des Orpellières

16.1 Contrats spécifiques régissant l'occupation des sites:

L'OTC est autorisé à occuper la Maison des Orpellières, propriété du Conservatoire du littoral, dans le cadre de leur mission d'accueil du public, en vertu de la convention d'occupation temporaire du domaine public du 15 novembre 2021.

16.2 Répartition des charges entre l'Agglomération l'OTC

ACTIONS	GESTIONNAIRE
Vidéo-surveillance	Agglomération
Climatisation	Agglomération
Extincteurs	Agglomération
Contrôle technique et réglementaire défibrillateur etc)	Agglomération
Sécurité incendie	Agglomération
Barrières automatique	Agglomération
Voirie du site et espaces extérieurs (aire de jeux, espace pique-nique, espaces verts etc)	Agglomération
Signalétique du site	Agglomération
Eclairage public	Agglomération
Parking du site	Agglomération
Traitement d'eau par station autonome	Agglomération
Renouvellement du mobilier à usage partagé entre l'Agglo, l'OTC et la DSDEN	Agglomération
Gestion des contenus scénographiques et expositions	Agglomération
Renouvellement du mobiliers à usage privatif de l'OTC	ОТС
Fourniture d'énergie et de fluides	Agglomération
Nettoyage ménager des locaux	Agglomération
Assurances « risques locatifs »	ОТС

16.3 Modalités d'ouverture:

La Maison des Orpellières est ouverte annuellement dans le cadre des animations programmées avec les services de l'Éducation Nationale et du programme EEDD mené par les services de l'Agglomération. Elle est ouverte saisonnièrement pour la partie dont l'OTCBM a la charge. Les horaires sont définis librement par l'OTCBM.

L'usage partagé des locaux sera défini en concertation entre les différents intervenants. Un planning sera établi et validé entre les différentes parties.

16.4 Moyens humains:

L'OTC bénéficiera de l'appui technique de l'animatrice nature de l'Agglomération, de manière périodique pour des prestations en lien avec l'environnement et le site des Orpellières, selon un planning défini en concertation entre les deux parties.

Chapitre 4 - Suivi, modification et fin de la convention

Article 17 : Contrôle des objectifs et compte rendu de l'emploi des crédits alloués

L' OTC produira avant la fin du premier trimestre de l'année N+1 les documents suivants :

. le bilan annuel d'activité de l'année écoulée,

. le compte administratif annuel de l'exercice précédent, tel qu'approuvé par le Comité de Direction, le budget voté pour l'exercice en cours par le Comité de Direction,

Le bilan annuel et le compte administratif de l'OTC feront l'objet d'un examen par la CCSPL de l'Agglomération conformément à l'article L1413-1 3° du code général des collectivités territoriales.

Ces documents feront également l'objet d'une approbation par le Conseil communautaire de l'Agglomération dans le respect de l'article L133-8 du code du tourisme.

Article 18: Modifications de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé par l'organe délibérant de chaque entité.

Article 19: Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires, à Béziers le 23/12/2022

Pour la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

Pour l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée

> Jean MULLER, Directeur de l'Office de Tourisme

Communautaire Béziers Méditerranée

Pour le Président Le 1^{er} Vice-Président délégué aux finances, à la commande publique, aux affaires juridiques, au contrôle de gestion et à la mutualisation

Robert Gely

Pour le président, par délégation

Jean MULLER

Directeur de l'Office de Tourisme

Communautaire Béziers Méditerranée